



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne
République française



**ARRETE N° 2023-111
DU 5 DECEMBRE 2023**

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU MAIRE-ADJOINT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOISY-SUR-ECOLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2023-38 du 4 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n° 2023-36 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gérard LEFEVRE en qualité de Troisième adjoint au Maire, en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une bonne continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard LEFEVRE, Troisième adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme, travaux, bâtiments publics et voirie.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :

- Le renouvellement urbain,
- Les projets urbains,
- Le développement numérique,
- L'urbanisme réglementaire,
- La gestion foncière et domaniale.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, Troisième adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. Il s'agit de tous les documents et actes relevant de sa délégation (correspondances de toute nature, contrats, conventions passés en exécution d'une délibération ou d'une décision) :

- Tous documents d'urbanisme : notifications des délais d'instruction, demandes de pièces complémentaires,
- Droit de préemption urbain, article L.211-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L.332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L.410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L.423-1 et suivants,
- Lotissements, article L.442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L.451-1 et suivants.

En outre, par cette délégation, Monsieur Gérard LEFEVRE, Troisième adjoint au Maire, pourra, d'autre part, les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20231211-2023-111-AI
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Monsieur Gérald LEFEVRE, Troisième adjoint au Maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions, ainsi que le remplacement du maire absent ou empêché dans l'ordre de sa nomination.

Article 3 : la présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : en matière d'engagements financiers par la deuxième adjointe au maire, le seuil de dépense est fixé à 15 000 €.

Article 5 : la Troisième adjoint au Maire tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : la Troisième adjoint au Maire assume les responsabilités qui lui sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

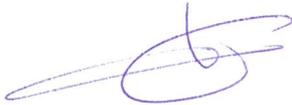
Article 7 : le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole, Monsieur Franck LEFEVRE, la secrétaire générale et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière de la commune

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 11/12/2023
Signature de l'élu



Fait à Soisy-sur-Ecole, le 10/12/2023

Le Maire,
Franck LEFEVRE



Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20231211-2023-111-A1
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023